

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'AMICALE LAIQUE CULTURE LOISIRS & SPORTS**
Adopté par l'AGE du 18 08 2025

PREAMBULE

Rôle de l'Association – dite aussi « Maison mère »

L'association dite Amicale Laïque culture, Loisirs et Sports constitue l'unique entité juridique déclarée en préfecture, régie par la loi du 1er juillet 1901. À ce titre, elle est légalement responsable, vis-à-vis des tiers et des autorités administratives, de l'ensemble des activités exercées sous son nom, y compris celles conduites par ses sections. Toutefois, en cas de manquements graves et avérés d'une section à ses obligations légales, administratives, aux statuts, au règlement intérieur ou aux engagements pris à l'égard de l'association, la responsabilité de ces manquements pourra être imputée aux représentants de la section concernée. Ceux-ci pourront être tenus pour personnellement responsables des préjudices causés par une gestion fautive, une négligence caractérisée ou un non-respect des règles et cadres fixés par l'association.

Elle assure les fonctions suivantes :

- La définition et l'actualisation des orientations générales et stratégiques ;
- La coordination et la supervision des sections ;
- La gestion administrative, comptable et juridique de l'ensemble ;
- La centralisation des relations avec les partenaires institutionnels, les collectivités et les organismes de tutelle ;
- La prise en charge des assurances nécessaires à la couverture réglementaire des activités de ses sections (responsabilité civile, protection des bénévoles, assurances liées aux activités sportives, culturelles, et de loisirs etc.).

Rôle et responsabilité des sections

Les sections sont des composantes internes de l'association, créées par validation du Conseil d'Administration. Elles ont pour mission de développer, dans le cadre de l'objet social de l'association, des activités spécifiques (sportives, culturelles, de loisirs, éducatives ou sociales) en lien avec leurs domaines d'intervention respectifs.

Elles participent à la dynamique globale de l'association en adhérant à ses valeurs, en respectant ses statuts et son règlement intérieur, et en contribuant aux projets transversaux.

Chaque section agit en coordination avec l'association, dans un esprit de solidarité, de mutualisation des moyens et de coopération entre les différentes entités.

Les sections disposent d'une autonomie de fonctionnement relative, sous réserve du respect du cadre statutaire de l'association. Elles sont tenues de rendre compte de leurs activités, de leur gestion financière et de la composition de leur bureau au Conseil d'Administration de l'association.

Chaque section est responsable de la bonne organisation de ses activités, du respect des règles de sécurité, de la législation en vigueur et des obligations déclaratives ou administratives propres à son fonctionnement.

VN
AS

Règlement intérieur Amicale Laïque Culture, Loisirs et Sports

Les dirigeants de section engagent leur responsabilité en cas de manquements graves ou répétés aux règles de l'association, aux obligations légales, ou en cas de gestion fautive ou négligente.

En cas de dysfonctionnement constaté, de non-respect des statuts ou règlements, ou d'agissements portant atteinte à l'image ou à l'intégrité de l'association, le Conseil d'Administration peut prononcer, après mise en demeure écrite et contradictoire de la section concernée :

I – OBJET ET ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 – Rappel de l'objet de l'association

L'Amicale Laïque Culture, Loisirs & Sports a pour mission de :

- Regrouper les personnes partageant les valeurs de l'éducation populaire, de la laïcité et du vivre-ensemble,
- Encourager et coordonner les activités éducatives, sportives, culturelles et sociales sur le territoire d'Ostricourt,
- Offrir un cadre structuré à des sections (yoga, judo, théâtre, loisirs, etc.) œuvrant dans ce sens.

L'association agit en lien avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord, et l'UFOLEP dans une perspective d'éducation, de citoyenneté, & de promotion de l'activité physique et de bien être pour tous sans discrimination.

Article 2 – Association & sections

L'Amicale Laïque Culture, Loisirs & sports est une structure dite » fédérative » dans le sens où elle fédère les initiatives et les personnes qui souhaitent s'impliquer dans l'association. Elle regroupe plusieurs sections autonomes dans leur animation, mais rattachées juridiquement, financièrement et statutairement à l'association. Chaque section dispose d'un **bureau**, gère ses activités et son budget sous contrôle du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque Culture, Loisirs & Sports.

II – ADHESIONS, COTISATIONS, ASSURANCES

Article 3 – Adhésion des membres

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale en accord avec les statuts. Chaque adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion propre à la section concernée et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 4 – Carte d'adhérent et couverture assurance

Chaque membre à jour de cotisation reçoit une carte d'adhérent (*ou une attestation d'adhésion*), incluant une assurance individuelle accident couvrant la participation aux activités.

Article 5 – Assurances

L'association prend en charge, pour elle-même et ses bénévoles ainsi que pour chaque section et ses bénévoles :

- L'assurance en responsabilité civile pour les locaux, les matériels et les activités.
- L'affiliation annuelle à la Ligue de l'enseignement,
- L'affiliation annuelle à l'UFOLEP,
- L'affiliation à une autre fédération si cela est nécessaire.

De part ces assurances et affiliations, les sections sont couvertes de droit.

III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Rôle du Conseil d'Administration & du Bureau de l'association

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de définir et de mettre en œuvre les orientations de l'association, d'assurer la gestion, l'organisation et les finances, de superviser les sections, de les guider et de les accompagner. Il étudie les propositions du Bureau avant qu'elles ne soient soumises à l'Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration élit en son sein les membres du bureau.

Rôle du Bureau

Le bureau met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration. Il veille au bon déroulement des activités quotidiennes de l'association. Le bureau assure la gestion quotidienne en organisant les activités et en suivant les projets. Il prend en charge l'administratif (réécriture des procès-verbaux, tenue des registres, démarches légales) et la gestion financière (comptes, budget, subventions). Il entretient les relations avec les membres et les partenaires, tout en veillant au respect des statuts et du règlement intérieur pour garantir un fonctionnement conforme et harmonieux.

Article 7 – Réunions statutaires

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du Président ou d'un quart de ses membres.
- Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire.
- Les sections tiennent au minimum trois réunions annuelles : début, mi-saison et clôture.

Article 8 – Représentation des sections

Chaque section est représentée au Conseil d'Administration de l'association par au minimum un membre de son bureau. Ce ou ces représentant(s) transmettent les décisions, rapports et projets de la section et transmet à ses membres les projets et actions de l'association, les actualités, et les activités des autres sections. Chaque membre participe au développement de l'association et participe aux décisions.

Article 9 – Vote et quorum

Sauf mention contraire dans les statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

IV – ORGANISATION DES SECTIONS

Les sections constituent des émanations internes de l'association, dotées d'une autonomie de gestion relative dans le cadre défini par les statuts et le règlement intérieur. Elles partagent l'objet, les valeurs et les finalités de l'association, s'engagent à en respecter les principes fondamentaux, et contribuent à leur mise en œuvre à travers leurs activités propres. Les sections coopèrent entre elles et avec l'association dans un esprit de mutualisation, notamment en ce qui concerne le bénévolat, les ressources humaines, matérielles ou pédagogiques. Elles participent activement à la valorisation de l'ensemble des actions menées au sein de l'association, dans une logique de développement harmonisé et de rayonnement collectif.

Règlement intérieur Amicale Laïque Culture, Loisirs et Sports

Le conseil d'administration de l'association accompagnera la création de nouvelles sections dans toutes les démarches nécessaires pour que celles-ci puissent agir en toute conformité avec les statuts et sur les mêmes principes que les autres sections.

Article 10 – Constitution

Une section peut être créée après validation de son projet par le Conseil d'Administration. Elle doit rédiger un règlement intérieur, sur les conseils du Conseil d'Administration, et conforme aux statuts de l'association.

Article 11 – Fonctionnement interne

Chaque section dispose de son propre bureau (Président, Secrétaire, Trésorier, éventuellement adjoints et membres complémentaires qui souhaitent contribuer au développement de la section) sans qu'elles aient pour autant un titre. Le bureau est élu pour 3 ans. Ce bureau est validé par le Conseil d'Administration de l'association. Aucune section ne pourra organiser, en son sein, d'Assemblée Générale. Chaque section devra organiser à minima trois réunions : rentrée, mi-saison et clôture.

Article 12 – Gestion financière des sections

Chaque section gère son propre compte bancaire, dans la même banque que la Maison Mère. Un état financier annuel est transmis au Trésorier général de l'association au plus tard le 31 août. Les comptes sont arrêtés au 31/08 et transmis préalablement à l'assemblée générale de l'Association.

Article 13 – Cotisation (inscriptions) des sections

Le montant de la cotisation (frais d'inscriptions) est proposé par chaque section, en cohérence avec ses besoins et ses activités. Celle-ci doit inclure le montant de la licence UFOLEP ou de la cotisation à la Ligue de l'enseignement du Nord selon les activités exercées.

Article 14 – Subventions

Les sections peuvent demander une subvention pour leurs activités ou l'achat de matériel à l'association. Cette dernière sera étudiée au sein du conseil d'administration.

Autres subventions

Sous l'égide et le soutien de la maison mère, les sections peuvent formuler des demandes de subventions auprès de différents partenaires financiers. Un travail commun peut être mis en place. L'association reçoit la subvention et reversera celle-ci à la section qui s'engage au besoin à réaliser les bilans de l'action ou à présenter les factures d'achats ou tout autre document qui permettra de justifier l'usage de la subvention.

Article 15 – Affiliation des membres des sections

Pour les sections sportives, il est fortement recommandé d'inclure dans les frais de participation annuels, la licence individuelle pour chaque adhérent.

Pour les sections culturelles et de loisirs, les frais de participation devront inclure : la cotisation, le montant des frais annuels ainsi que le montant de l'affiliation individuelle à la ligue de l'enseignement.

Cette quote-part d'adhésion à la ligue de l'enseignement sera reversée à l'association qui procédera à l'enregistrement des nouvelles adhésions.

Article 16 – Matériel

Les matériels achetés par une section avec des fonds associatifs ou publics restent propriété de l'association.

Article 17 – Dissolution de la section

UV
AS

Règlement intérieur Amicale Laïque Culture, Loisirs et Sports

En cas de dissolution de la section, le matériel est inventorié et redistribué selon les besoins de l'association. Le solde bancaire est reversé à l'Association pour mener à bien les objectifs de l'association.

Article 18 – RGPD & CNIL

Il est demandé aux sections de respecter les règles relatives aux données personnelles.

IV – DISCIPLINE ET CONDUITE

Article 19 – Rappel au respect

Tout membre doit se conformer aux statuts, au présent règlement et respecter les valeurs de laïcité, de neutralité politique et religieuse, et de vivre-ensemble.

Article 20 – Sanctions

Le Conseil d'Administration peut décider de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension, radiation) pour tout comportement portant atteinte à l'association, après avoir entendu la personne concernée.

V – COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

Article 21 – Informations aux adhérents

Le Bureau ou les responsables de section doivent informer régulièrement les membres par affichage, bulletin, mail ou site internet, des activités, réunions et projets en cours.

Les outils adéquats seront mis en place pour faciliter le travail commun, la planification des activités, la représentation, le bénévolat, etc.

Article 22 – Accès aux documents

Tout membre peut, sur demande écrite au Président, consulter les comptes, statuts, procès-verbaux des assemblées générales ou conseils d'administration.

VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 23 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité absolue, puis soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Fait à Ostricourt, le 18 août 2025

Pour le bureau

La Présidente



Sabine RICHARD

La Trésorière



Valérie NEIRYNCK

RS
vw